



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DE L'EUROPE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE TDN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise TDN Déménagement pour le compte de Mme LEMONNIER Charlotte en date du 11 Juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 29 Avenue de l'Europe au droit de l'immeuble ESSEN à Pont-Audemer.

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise TDN déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement à hauteur du 29 Avenue de l'Europe au droit de l'immeuble ESSEN à Pont-Audemer, sur deux places de stationnement matérialisées, afin de procéder à un déménagement, le Mercredi 24 Juin 2026.

**Article 2** : La signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante, le Mardi 23 Juin 2026 en fin de journée, afin de réserver les places pour l'intervention du lendemain et de sécuriser la zone.

**Article 3** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

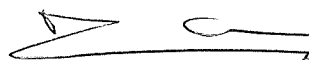
**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise TDN déménagement et Madame LEMONNIER Charlotte sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juin 2026

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

